

A 2023_201

**ARRETE ORDONNANT LA CAPTURE ET LA STERILISATION
ET L'IDENTIFICATION DE CHATS SAUVAGES
SUR LA COMMUNE DE TORSAC
LIEU-DIT LE BOURG**

Le Maire de la commune de TORSAC,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
VU la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,
VU l'article 211-27 du code rural,
VU le décret 2002-1381 du 25 novembre 2003 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

CONSIDERANT que de nombreux chats vivent à l'état sauvage dans Le Bourg commune de TORSAC,

CONSIDERANT que la commune de TORSAC s'est rapprochée de l'Association "Chapitres" 16410 DIGNAC, qui a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projet du plan "France Relance" pour mener des campagnes de stérilisation en partenariat avec les communes.

ARRETE

Article 1 : Sont ordonnés la capture, la stérilisation et l'identification de chats plus ou moins sauvages et errants sur le territoire de la commune de TORSAC, **dans le Bourg.**

Article 2 : De manière à procéder à la capture de ces animaux, une campagne de piégeage sera réalisée par la commune de TORSAC via l'association "CHAPITRES" dans le cadre du plan "France Relance".

**DANS LE BOURG DE TORSAC
du lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus.**

Article 3 : Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates précitées à l'article précédent.
Les chats capturés, portant toutefois une identification décelable sur place seront bien entendu immédiatement relâchés.

Article 4 : Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires....) seront conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

Article 5 : Les animaux testés négatifs sans problème sanitaire, ni maladie... seront stérilisés et relâchés sur le site de capture.

Article 6 : Le Maire, l'association CHAPITRES sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Torsac, le 18 janvier 2023

Le Maire,
Catherine BREARD

